PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
1er AVRIL 2025

Le premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Ile Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Stéphane MOISY, Bernadette MERER- GENEVE, Jean- Marie GENNETEAU, Fabien PAILLÉ, GROLEAU Marie- José, Élisabeth LE RAY, Jacky PELLETIER.

Absents excusés : Valérie ROCHER (pouvoir à Pascal LARCHER), Vincent ROBILLIART (pouvoir à François DE LAFORCADE), Carole RAOUL (pouvoir à Jeannie DELAUNAY), Jean- Michel BRIAND, Manuelle GUESNAND (pouvoir à Nathalie VIGNEAU),

Absents : Sandra PENAUD, Florence FORT, Stéphanie BARBOT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

****

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 1er avril 2025
- Vote des taux des taxes locales 2025
- Décision modificative n°1 budget assainissement
- Décision modificative n°1 budget eau
- Remplacement d'un élu démissionnaire dans la commission d'appel d'offres
- Remplacement d'un élu démissionnaire dans les commissions communales
- Créations d'emplois non permanents
- Autorisations spéciales d'absence
- Informations diverses

****

Arrêt du procès-verbal du 4 février 2025

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

****

Objet délibération 2025040121
Impôts directs locaux- Vote des taux 2025

Monsieur le 1er adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission finances s'est réunie le mardi 25 mars et préconise un maintien des taux actuels.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,80 %
- taxe d'habitation : 12,70 %

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

****

Objet délibération 2025040122
Décision modificative n°1 - budget du service de l'assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget annexe de l'assainissement 2025,

Monsieur De Laforcade, 1er adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025:
Cette décision modificative concerne le rachat au budget annexe de l'assainissement, par le budget principal de la commune, d'une remorque de la mini-pelle et d'un godet.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	3 472,70	**77**	775	510,00
			75	7588	2962,70
	TOTAL =	3 472,70		**TOTAL =**	3472,70

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
21	2156	3472,70	**040**	2156	3 472,70
	TOTAL =	3472,70		**TOTAL =**	3 472,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ACCEPTE la décision modificative décrite ci- dessus.

****

Objet délibération 2025040123
Décision modificative n°1 - budget du service de l'eau

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget annexe de l'eau 2025,

Monsieur De Laforcade, 1er adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'eau de l'exercice 2025:
Cette décision modificative concerne le rachat au budget annexe de l'eau, par le budget principal de la commune, d'une débrousailleuse, d'un véhicule Partner, d'un destructeur et d'un perforateur.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	41629,56	**77**	775	9530,00
			75	7588	32 099,56
	TOTAL =	41 629,56		**TOTAL =**	41 629,56

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
21	2156	41 629,56	**040**	2156	8775,91
			040	218	32 853,65
	TOTAL =	41 629,56		**TOTAL =**	41 629,56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE la décision modificative décrite ci- dessus.

****

<u>Objet délibération 2025040124</u>
Remplacement d'un élu démissionnaire- Commission d'appel d'offres

Suite à la démission de M. Delavenna et son remplacement par M. Pelletier, il est proposé de remplacer M. Delavenna dans les commissions par M. Pelletier. Pour la commission d'appel d'offres :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-06-50 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant la démission de Monsieur Max DELAVENNA, conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Jacky PELLETIER remplace Monsieur Max DELAVENNA au sein du conseil municipal,
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNENT** les membres suivants pour composer la commission d'appel d'offres :

Liste 1

- délégués titulaires :
M. Pascal LARCHER
M. François DE LAFORCADE

- délégués suppléants :
Mme Bernadette MERER- GENECE
M. Stéphane MOISY

Liste 2

- délégué titulaire :
M. Jacky PELLETIER

- délégué suppléant :
Mme Carole RAOUL

****

Objet délibération 2025040125

Remplacement d'un élu démissionnaire – Composition des commissions communales

Suite à la démission de M. Delavenna et son remplacement par M. Pelletier, il est proposé de remplacer M. Delavenna dans les commissions communales par M. Pelletier. Il est donc proposé que Monsieur Pelletier intègre la commission finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que Monsieur Pelletier intègre la commission finances,
- La liste des commissions communales est donc modifiée et annexée à la présente délibération.

****

Objet délibération 2025030411

Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget principal

Madame le Maire explique que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un adjoint d'animation au sein du service périscolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'accueil de la mairie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 1er mai 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 1er mai 2025 au 31 mai 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- La création à compter du 1er avril 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 1er avril 2025 au 31 août 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- La création à compter du 15 avril 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours allant du 15 avril 2025 au 30 avril 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

****

Objet délibération 2025030412

Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget eau

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1 du code de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie… au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Madame le maire informe les conseillers qu'à ce jour, des autorisations d'absence sont accordées aux agents communaux selon la délibération du 4 septembre 2018 qui a instauré ces autorisations essentiellement pour raison familiale.

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement *(*acte de décès, certificat médical, don du sang, attestation présence concours…*),*

Madame le Maire propose, en sus des absences déjà autorisées, d'autoriser aux agents de s'absenter afin de passer une épreuve de concours.

Les agents pourraient ainsi bénéficier des autorisations d'absence suivantes :

Évènement	Nombre de jours d'absence autorisés	Délais de route	
		Entre 100 et 300 kms	Au-delà de 300 kms
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	1 jour	2 jours
Mariage ou PACS d'un enfant	2 jours		
Mariage ou PACS des petits enfants, frères, sœurs, beau-frère, belle sœur	1 jour		
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours		
Décès du conjoint, de la conjointe, père, mère	3 jours		1 jour
Décès frère, sœur, beau-père, belle mère	2 jours		
Décès grand- père, grand- mère, beau-frère, belle- sœur, petits enfants	1 jour		
Don du sang et de plaquettes	2 fois dans l'année		
Epreuve de concours ou examen professionnel 1 jour par an			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les autorisations d'absence détaillées ci- dessus et les conditions qui en découlent,
- CHARGE Madame le Maire de les mettre en œuvre au besoin.

****

Informations diverses

Droit de préemption.

- Monsieur le premier adjoint informa : « Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'Ile Bouchard. Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 13 janvier 2025 concernant la vente d'un bien à usage d'habitation situé au 1 rue de la Tuilerie, cadastré section AE n°226, AE n°227, AE n°228, AE n°229, AE n°230 et AE n°231, d'une superficie de 854 m2 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 17 février 2025 concernant la vente d'un terrain situé au lieudit La Marottière Pallu, cadastré section AE n°278, d'une superficie de 190 m2 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 21 février 2025 concernant la vente d'une maison d'habitation située au 17 rue du Dolmen, cadastré section AK n°189 et AK 192, d'une superficie de 1980 m2 ;

- Monsieur Moisy demande ou en est le dossier avec M. Jahan concernant le lierre sur le bâtiment vendu précédemment. Monsieur Larcher répond qu'il doit rencontrer M. Jahan le lendemain pour une autre affaire et qu'il va en ré-échanger avec lui.
- Madame le Maire présente le projet de nouveau logo pour la mairie. Les élus sont favorables au logo précisé. Madame Le Ray dit que de son point de vue, le pont qui apparaît pourrait être n'importe quel autre pont que celui de l'Ile Bouchard.
- Madame le Maire fait un retour de la réunion sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Le projet fléché pour l'Ile Bouchard est celui du citystade, pour un montant de subvention proposé d'environ 15 000€.
- M. Genneteau informe que le Parc Naturel Régional propose la visite d'une cour d'école végétalisée dans le cadre d'un projet avec le PNR, à Savigny-en-Véron le 23/04.
- M. Genneteau informe que le SMICTOM a sollicité la mairie afin de réitérer l'opération de collecte de pneus. Le lieu décidé par les élus est l'ancien services techniques, route de Richelieu.
- Travaux à venir rue Gambetta : M. Moisy demande si un échange a eu lieu entre la mairie et la boulangerie. M. Moisy dit que la boulangère lui a dit qu'elle a été prévenue des travaux qu'à réception de l'invitation à la réunion publique du 19 mars. Madame le Maire répond que 2 agents sont allés prévenir la boulangerie de futurs travaux bien avant la réunion publique en lui proposant de se rendre en mairie pour bénéficier d'informations. Madame le Maire dit aussi qu'un local (ancienne salle des associations au centre municipal) a été proposé le 19 mars, pour y faire un dépôt de pain ou autre. Depuis, la boulangerie n'a pas repris contact avec la mairie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 mai, à 20h00.
La séance est levée à 21h30.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ